

DÉCEMBRE 2022

PROFESSIONNELS  
**SE DÉPLACER  
PLUS « VERT »**



N°4  
LES GUIDES BANCAIRES  
POUR LE CLIMAT



les clés de  
la banque

## CE GUIDE VOUS EST OFFERT PAR

---

---

**Pour toute information complémentaire,  
nous contacter : [info@lesclesdelabanque.com](mailto:info@lesclesdelabanque.com)**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de publication : Maya Atig

Imprimeur : Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : décembre 2022

# SOMMAIRE

---

Pourquoi opter pour des véhicules moins polluants ?	4
Quels types de véhicules privilégier ?	6
Quelles aides financières ?	12
Quelles solutions de financement ?	16
Quels éléments mon banquier va-t-il examiner ?	22
D'autres pistes pour réduire l'impact de mes déplacements	24
Les points clés	27
Les 7 éco-gestes de la banque au quotidien	28

# Introduction

Aujourd'hui, de nombreuses mesures incitatives sont prises pour développer et généraliser les nouveaux modes de transport plus respectueux de l'environnement : véhicules électriques, véhicules hybrides, vélos-cargo... que ce soit au niveau européen (paquets énergie climat 2020 et 2030) ou français ou même local. Diverses mesures d'aides peuvent ainsi vous permettre de renouveler votre ou vos véhicules professionnels. Profitez-en pour accélérer la transition énergétique de votre entreprise. Votre banquier peut vous accompagner dans cette démarche en finançant cet investissement.

*En France, le secteur des transports est responsable de 38% des émissions de CO2\*.*

*\*Source : ministère de la transition écologique.*

**Pourquoi  
opter pour  
des véhicules  
moins polluants ?**

## **Pour répondre aux grands enjeux environnementaux,**

les citoyens comme les entreprises sont fortement encouragés, financièrement, à choisir des véhicules qui consomment moins de carburant et rejettent beaucoup moins de matières polluantes dans l'atmosphère voire plus du tout, qui, pour certains, n'en consomment pas du tout. Ainsi, les ventes de voitures neuves à moteur thermique pourraient être interdites dès 2035 sur le territoire de l'Union Européenne.

Par ailleurs, les **ZFE-M** (zones à faibles émissions mobilité) se multiplient sur le territoire (Paris, Grand Paris, Lyon, Grenoble, Aix-Marseille, Montpellier, Nice, Rouen, Strasbourg, Toulon et Toulouse et plus d'une trentaine à venir). Dans ces zones, les véhicules les plus polluants (vignettes Crit'Air 5, 4 et 3) sont soumis à des restrictions de circulation. **Il devient indispensable de choisir un véhicule compatible afin de ne pas vous retrouver contraint ou limité dans vos déplacements** au risque de nuire à votre activité.

**Quels types  
de véhicules  
privilégier ?**

Volume et/ou poids total en charge, autonomie, prix d'achat, niveau de pollution, coûts d'usage et d'entretien... sont autant d'éléments à prendre en compte dans votre réflexion.

En termes de technologie, vous pouvez choisir :

- **un véhicule thermique**, dont le moteur à combustion fonctionne à l'essence, gazole, GPL, gaz naturel, etc... ;
- **un véhicule hybride** qui possède à la fois un moteur thermique et un moteur électrique ;
- **un véhicule électrique** dont le moteur fonctionne grâce à une batterie (ou une pile à combustible) rechargeable par une prise de courant, des panneaux solaires, etc. ou **hydrogène** dont la gamme des véhicules et le réseau de recharge se développent.

En plus de leur contribution à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, les véhicules électriques offrent **plusieurs avantages** :

- **des coûts réduits** grâce aux aides gouvernementales, aux avantages fiscaux et à la diminution des coûts d'usage ;
- **plus de confort** pour vous et vos collaborateurs, grâce à l'absence de vibrations et de nuisances sonores ;
- **plus de liberté** de circulation : vos déplacements ne sont pas limités par les zones à faibles émissions.

De plus, vous accédez au réseau de recharge public.



---

**LES PRIX DES  
VÉHICULES ÉLECTRIQUES  
OU HYBRIDES,  
RECHARGEABLES OU  
NON, SONT DÉSORMAIS  
MOINS CHERS QU'AVANT  
ET L'ADDITION EST  
ENCORE RÉDUITE  
GRÂCE AUX DIVERSES  
AIDES DE L'ÉTAT.**

Utiliser les véhicules électriques est également un moyen d'améliorer l'image de votre entreprise et de contribuer à sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Vos clients y seront sensibles.

En bref, c'est **un investissement économique** pertinent pour lequel vous pouvez solliciter votre banquier. Vous étudierez ensemble les différentes solutions de financement pour réaliser cet investissement.



---

**LES VÉLOS-CARGOS  
PROFESSIONNELS  
PEUVENT ÊTRE UNE  
ALTERNATIVE POUR  
LES SERVICES DE PETITE  
LIVRAISON OU POUR  
LES SERVICES À LA  
PERSONNE.**

# Quelles aides financières ?

Vous pouvez bénéficier de plusieurs aides pour l'acquisition d'un véhicule ou pour une location supérieure à deux ans :

- **le bonus écologique** concerne **l'acquisition d'un véhicule neuf et la location longue durée** (si le taux de CO<sub>2</sub> rejeté est inférieur à 20 grammes au kilomètre.) Son montant varie selon le véhicule acheté (voiture, camion, vélo...) et sa technologie (électrique, hydrogène ou hybride rechargeable). Il est plafonné à 6 000 € (5 000 € à compter de janvier 2023) pour les voitures (jusqu'à 47 000 €), 50 000 € pour les camions et 2 000 € pour les vélos ;
- **une prime à la conversion** complémentaire de maximum 5 000 € peut être versée **en cas de mise au rebut d'un ancien véhicule** avec une 1<sup>ère</sup> immatriculation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le barème dépend des revenus et des caractéristiques du véhicule acheté ou loué (voiture, camionnette... électrique, hybride ou thermique), cf. [www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/](http://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/) ;

- **une exonération de la taxe sur les véhicules de société** peut être appliquée selon la motorisation du véhicule ;
- une déductibilité de la TVA sur les recharges électriques ;
- un plafond de déductibilité de 20 300 € hors batteries ;
- un coût de la batterie déductible à 100 % ;
- **des dispositifs sont également proposés par des collectivités territoriales** comme les régions ou les villes. Il s'agit d'aides à l'installation de bornes, de primes supplémentaires, d'une exonération de carte grise, etc. selon des modalités qui leur sont propres.



---

**L'ACHAT D'UN VÉHICULE  
ÉLECTRIQUE À DEUX  
OU TROIS ROUES  
(SCOOTER, VÉLO...)  
PEUT ÉGALEMENT  
OUVRIR LE DROIT  
À VERSEMENT D'UNE  
PRIME DE L'ÉTAT  
ET DES RÉGIONS.**

**Quelles  
solutions de  
financement ?**

Votre chargé d'affaires bancaire peut vous proposer plusieurs solutions de financement pour obtenir ou renouveler vos véhicules.

## LA LOCATION LONGUE DURÉE

**Votre banque** ou l'établissement financier partenaire de celle-ci **vous loue une voiture** ou un utilitaire neuf (voire commande pour vous le modèle que vous souhaitez) durant une période généralement comprise entre 12 et 60 mois, **au terme de laquelle vous devez restituer le véhicule.**

Durant la location, vous avez l'usage du véhicule mais son entretien et les réparations liées à l'usure normale sont généralement à la charge de l'établissement financier, qui en est le propriétaire. Vous bénéficiez ainsi d'un véhicule récent, donc conforme aux dernières normes de réduction d'émission de CO<sub>2</sub>, et bien entretenu pour un budget et une durée connus d'avance.

## LE CRÉDIT-BAIL (OU LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT)

Le fonctionnement est similaire à la location longue durée. La différence est qu'à l'issue de la période de location, **vous pouvez décider de conserver le véhicule loué en levant l'option d'achat et en réglant la valeur résiduelle** (montant convenu dès la souscription du contrat).



---

**AUPRÈS DES LOUEURS DE VOITURES, VOUS TROUVEREZ EN 2022 AU MOINS 10 % DE VÉHICULES PROPRES DANS LEUR FLOTTE, PUIS DE PLUS EN PLUS POUR ATTEINDRE AU MOINS LES 50 % EN 2030 (LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS).**

## L'ACHAT D'UN VÉHICULE

Vous pouvez financer l'achat de véhicule par un **prêt professionnel d'investissement** après examen par la banque de votre capacité de remboursement.

Ce prêt est remboursable sur une période déterminée généralement en fonction du type de véhicule financé et de sa durée d'amortissement fiscal. À titre indicatif la durée est souvent comprise entre 4 et 5 ans.



*Les véhicules d'occasion doivent souvent être financés par un prêt professionnel car la location longue durée ou le crédit-bail concerne généralement des véhicules neufs.*

Par ailleurs, des nouveaux financements, accessibles aux seules microentreprises, se mettent en place pour l'équipement en véhicules « propres » :

Un prêt à taux zéro, (ou « prêt à taux zéro mobilité ») sous conditions de ressources devrait être expérimenté de 2023 à 2025 dans certaines zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m).



**DES CONDITIONS  
(TAUX...) SPÉCIFIQUES  
PEUVENT ÊTRE  
ACCORDÉES PAR  
VOTRE ÉTABLISSEMENT  
FINANCIER (BANQUE  
OU ÉTABLISSEMENT DE  
CRÉDIT,...) DANS LE CAS  
DE L'ACQUISITION D'UN  
VÉHICULE ÉLECTRIQUE  
OU HYBRIDE.**

**Quels  
éléments mon  
banquier va-t-il  
examiner ?**

Comme pour toute demande de financement, votre banquier sera attentif à votre **plan de financement** et à votre **capacité de remboursement**. D'autres éléments, à expliciter dans la présentation de votre plan de financement le cas échéant, pourront également être pris en compte :

- le renouvellement de vos moyens d'exploitation avec un équipement récent et fiable ;
- la réduction des charges induite par un véhicule moins coûteux en énergie ;
- l'avantage commercial que représenterait l'investissement dans un véhicule électrique ou hybride rechargeable vis-à-vis d'une clientèle intégrant des critères environnementaux dans le choix de ses fournisseurs ;
- le risque de perte de chiffre d'affaires si vous ne possédez qu'un véhicule classique dans une zone où les dispositifs de limitation de ces véhicules (ZFE, circulation alternée...) sont fréquents ou le deviendront à court terme.

Comme pour tout financement de véhicule, **il pourra vous être demandé certaines garanties**, selon les cas, **une inscription de gage** sur le véhicule, **une assurance emprunteur...**

# D'autres pistes pour réduire l'impact de mes déplacements

Le renouvellement de vos véhicules peut être accompagné d'une réflexion globale sur vos modes de déplacements, pour vous et vos équipes. Vous pouvez ainsi opter pour un Plan de Mobilité Employeur (ancien « Plan de déplacements Entreprise » > voir sur [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)) qui comprend un ensemble de mesures qui visent à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise et favoriser par exemple :

- **le véhicule le plus adapté au déplacement ou même les transports en commun** quand vous n'avez pas de marchandises ou de documentations trop importantes ;
- l'adoption de quelques gestes simples d'**éco-conduite** et la formation à ce mode de conduite (surrégime, conduite à froid, usage de la climatisation, pression des pneus...) ;
- **la mise à disposition de vélos** pour vos salariés, voire l'achat d'une flotte de vélos électriques ;
- le **co-voiturage** entre employés ;
- **les visio-conférences** avec vos clients ou partenaires, **le télétravail** pour vous ou vos collaborateurs, ou encore l'utilisation d'espaces de coworking plus proches, les démarches et autres formalités en ligne...



## À NOTER

**Les entreprises mettant gratuitement des vélos à la disposition de leurs employés peuvent déduire une partie des frais générés du montant de leur impôt sur les sociétés. Ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.**



# LES POINTS CLÉS

## SE DÉPLACER PLUS VERT

---

- Opter pour un véhicule moins polluant, c'est participer activement à la lutte contre le réchauffement climatique.
- Cette démarche permet de témoigner auprès de vos clients et partenaires de votre engagement RSE.
- Des aides et des exonérations existent pour les véhicules les moins polluants.
- Votre banque peut vous proposer des financements adaptés pour cet investissement.
- Adoptez une stratégie globale sur vos déplacements et ceux de vos collaborateurs.

# LES 7 ÉCO-GESTES

## DE LA BANQUE AU QUOTIDIEN



- 1** **Limitez vos déplacements et privilégiez les démarches à distance** (Internet ou smartphone).
- 2** Optez pour les **relevés de compte électroniques**.
- 3** **N'imprimez que les documents indispensables**, en recto-verso de préférence.
- 4** **Ne demandez un ticket** au distributeur automatique **qu'en cas de besoin**.
- 5** **Privilégiez les paiements électroniques** (carte, virement...) plutôt que le chèque ou les espèces.
- 6** **Conservez vos documents utiles** (contrats, relevés...) **en format électronique** plutôt qu'en papier.
- 7** **Privilégiez les courriers électroniques avec une signature allégée et des liens** plutôt que des pièces jointes.

AVEC LES BANQUES FRANÇAISES ENGAGEZ-VOUS DANS  
**LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE**

RETROUVEZ  
TOUS  
**LES GUIDES  
BANCAIRES  
POUR  
LE CLIMAT  
SUR**

**[lesclesdelabanque.com](https://lesclesdelabanque.com)**

[lesclesdelabanque.com](http://lesclesdelabanque.com)